

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1703

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2022, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1703** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)* »

Ce règlement a notamment pour objet :

- de modifier et d'ajouter des définitions ;
- de remplacer l'article 4.6.11 sur les demandes pour l'abattage d'arbres ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de développement immobilier dans un boisé d'un hectare ou plus ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres dans un boisé d'un hectare ou plus et qui n'est pas pour un projet de développement immobilier ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres localisés dans les sites d'intérêt esthétique et écologique, autre que pour le refuge faunique et la réserve naturelle du boisé Roger Lemoine ;
- de prévoir les informations à fournir lorsqu'un plan d'aménagement forestier ou une prescription sylvicole est exigé dans le cadre d'un projet de coupe d'arbres dans un boisé.

Que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 août 2022.

Que ce règlement est entrée en vigueur le 24 août 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 29 août 2022.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques